



Berchem-Sainte-Agathe
Sint-Agatha-Berchem

La commune de Berchem-Sainte-Agathe lance un concours de décorations de Noël destinées aux façades de maisons, d'appartements et des commerces.

« Les lumières de Berchem-Sainte-Agathe » - Règlement du concours

Article 1 : objet

Le concours porte sur la décoration et les illuminations de fêtes de fin d'année des devantures/façades de maisons, appartements ou commerces.

Article 2 : inscription

Le concours est accessible aux citoyens et commerçants de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe. L'inscription au concours « Les lumières de Berchem-Sainte-Agathe » est gratuite et doit être introduite à titre individuel via le formulaire en ligne disponible à l'adresse www.berchem.brussels pour le 7 décembre 2020 au plus tard.

Article 3 : condition de participation

Pour pouvoir être admis, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1. Pour les maisons et appartements, la décoration devra être placée de manière à ce qu'elle soit directement visible de l'espace public.*
- 2. Le bâtiment visé par le concours doit, au minimum, être décoré sans interruption du 14 décembre au 28 décembre 2020. Dans le cas de décorations lumineuses, celles-ci devront être allumées, au minimum, de 17h30 à 23h00. Les décorations lumineuses devront être de type « LED »*

Article 4 : catégories du concours

Le concours portera sur 3 catégories de participants :

- 1. Maison*
- 3. Appartement*
- 4. Commerces, tavernes, bars/café, restaurants*

La décoration mise en œuvre pourra être :

- 1. Diurne, c'est-à-dire une décoration non lumineuse donnant son plein effet en journée*
- 2. Nocturne, c'est-à-dire une décoration lumineuse donnant son plein effet à la tombée de la nuit*
- 3. Une combinaison de décorations nocturne et diurne*

Article 5 : jury

Le jury du concours est composé de membres de l'administration communale.

Le jury rendra son avis entre le 4 et le 8 janvier. Le jury délibérera sur base de photographies des réalisations envoyées par les participants, par e-mail, au service Commerce et Festivités – selhanebli@berchem.brussels - entre le 14 et le 21 décembre. Le jury se réserve le droit de se rendre sur place entre le 14 et le 28 décembre.

Article 6 : critères d'évaluation du jury

Pour les commerces, le jugement portera sur les décorations extérieures et intérieures. Pour les maisons et appartements, il portera uniquement sur les décorations visibles depuis l'espace public.



Berchem-Sainte-Agathe
Sint-Agatha-Berchem

Les critères envisagés sont, par ordre d'importance :

- 1. L'effet d'ensemble*
- 2. L'originalité*
- 3. Le soin apporté aux installations*

Article 7 : prix

Le prix sera délivré en chèques commerces

Pour les particuliers des catégories Maison :

Le premier prix – 1 chèque commerces d'une valeur de 200 euros

Le second prix – 1 chèque commerces d'une valeur de 130 euros

Pour les particuliers des catégories Appartement :

Le premier prix – 1 chèque commerces d'une valeur de 100 euros

Le second prix – 1 chèque commerces d'une valeur de 65 euros

Pour les participants de la catégorie Commerces, tavernes, bars/cafés, restaurants, les deux premiers se verront offrir la conception graphique et l'insertion d'une publicité, d'une page pour le gagnant et d'une demi-page pour le deuxième, dans le Berchem News en 2021.

Les résultats du concours seront diffusés via le site internet de la Commune, les pages Facebook et Instagram de la Commune

Article 8 : droit à l'image

En participant au concours, le candidat accepte que les photos de l'immeuble concerné par ce concours et réalisées à l'occasion de celui-ci, soient utilisées par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe dans un objectif de promotion de ses activités.

Article 9 : acceptation

En s'inscrivant, le participant accepte sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury. Il reconnaît que les aménagements et les décorations qui seront mis en œuvre seront sous sa responsabilité et s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur.